

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 05927
Numéro SIREN : 753 745 116
Nom ou dénomination : 360 ID- INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2020 sous le numéro de dépôt 9335

Greffes du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/9335

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant
Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : 360 ID- INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 753 745 116

N° gestion : 2012 B 05927



360 ID- INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 €
Siège social : 79-83 rue des Frères Lumière - Z.I. des Chanoux
93330 NEUILLY SUR MARNE
RCS BOBIGNY 753 745 116

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 juin à 15 heures, au siège social de la Société,

Monsieur Pascal JARRY,

Propriétaire de la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la société 360 ID- INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT,

Associé unique et Président de ladite Société.

Le Commissaire aux comptes de la société, Monsieur Jean-Patrick BRONDINI, convoqué conformément à la loi, par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Pascal JARRY, en sa qualité de Président de la société 360 ID- INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT susvisée, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions ont été adressés à l'Associé unique, quinze jours avant la présente prise de décisions, et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social.

CECI EXPOSE, A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes dudit exercice et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- examen et approbation de ces conventions,



- Rémunération du Président,
- Non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2018, et du rapport de gestion du Président, décide d'approuver les comptes dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il prend acte qu'aucune dépense ni charge non fiscalement déductible, en application de l'article 39-4 du même Code, n'a été intégrée dans le résultat.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 63.716 € de la façon suivante :

- une somme de 63.716 €
au compte "Report à nouveau" qui serait ainsi porté à
un solde créditeur de 85.649 €.

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été mis en paiement de dividende au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir lu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, qui se sont poursuivies au cours de cet exercice, constate qu'aucune nouvelle convention de ce type n'a été conclue en cours de l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération qu'a perçue Monsieur Pascal JARRY au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, au titre de ses fonctions de Président de la Société, soit une somme brute totale de 129.008 €.

L'associé unique décide de maintenir la rémunération brute mensuelle de Monsieur Pascal JARRY au titre de ses fonctions de Président de la société à 129.008 € sur 13 mois, et ce à compter de janvier 2019.

B



Signature

En outre, Monsieur Pascal JARRY continuera à avoir droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, constatant que les mandats des Commissaires aux comptes arrivent à expiration, décide de ne pas renouveler dans leurs missions le Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-Patrick BRONDINI, et le Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Bruno JARASSE, en application de la loi Pacte.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par Monsieur Pascal JARRY en qualité de Président et associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Pascal JARRY
Président

